DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA) – Financement 2023 EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à 18h30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents: MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROS. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO. Absents excusés: MMES MRS. DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). GROLLIER. MANSOZ. MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WDOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY).

Le Président

Rappelle à l'assemblée que la relation entre l'Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA), la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) ainsi que la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG), est régie par une convention cadre tripartite qui fixe les missions déléguées à l'Office de tourisme, les objectifs généraux et les moyens consacrés par chaque communauté de communes pour la mise en œuvre des missions de l'OT;

Explique que dans le cadre du processus de défusion de l'OT PLA, il est notamment prévu, lors de la liquidation de l'association, que les actifs soient répartis entre chaque communauté de communes de manière à leur permettre de récupérer leurs engagements financiers au moment de la création de l'office intercommunautaire, à savoir environ 30 000 € pour chaque communauté de communes ;

Propose, dans ce contexte, plutôt que d'attendre cette liquidation et comme vu avec les services de la trésorerie, de réduire le montant de la subvention annuellement attribuée à l'OT de 32 500€, montant équivalent au dernier versement trimestriel 2023 de l'aide ;

Explique que cette décision peut s'appuyer sur les dispositions de l'article 5 de la convention cadre, prévoyant que la CCLA (et la CCVG) verse à l'OT une subvention annuelle forfaitaire dont le montant doit être voté chaque année par le conseil communautaire ;

Invite le conseil communautaire, conformément à cette disposition, à délibérer pour fixer le montant de la subvention annuelle forfaitaire 2023 de l'Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette, à 95 000 €.

Après en avoir délibéré à 22 voix « Pour », 2 abstentions (Mme Allard et M. Lallement) et 1 voix « Contre » (M. Duperchy), le Conseil Communautaire :

FIXE le montant de la subvention annuelle forfaitaire 2023 de l'Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette à 95 000€;

AUTORISE le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Délibération N° 2023_19_10_6 Transmis en Préfecture le : 31/10/2023 NANCES Publié le 3

ITÉ DE

Publié le 30/10/2023